

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260225-104



POLICE MUNICIPALE

Interdiction temporaire de circuler Rue de l'ancienne montée- Triatlhon

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26 R 412-28 et R 417-10.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un Triathlon **OPEN LAKES LYON MÉTROPOLE** le **samedi 16 mai 2026** avec plus de 1000 participants attendus,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue de l'ancienne montée dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue de la Chanal et de la Montée neuve,

CONSIDÉRANT que la manifestation ne peut avoir lieu sans régler la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite le samedi 16 mai 2026 de 09h30 à 15h00 sur rue de l'ancienne montée dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue de la Chanal et de la Montée neuve sauf pour les véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité ou des services techniques.

Les véhicules des personnes riveraines de cette portion de rue ne pourront circuler que sous le contrôle et l'autorisation des organisateurs.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate. La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
 - * Monsieur le président de l'association Objectif Triathlon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 25/02/2026

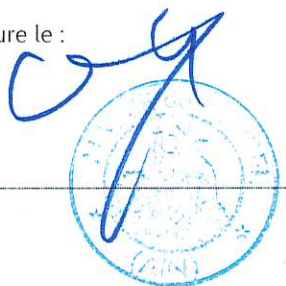
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

